



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**MISE EN PLACE DE PANNEAU « SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS ET SERVICES TECHNIQUES » A
L'ENTREE DU CHEMIN DE SAINT AMAND A HERTAIN**

Le Maire de la Ville de WALLERS-ARENBERG,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28 et R422-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété

Considérant le problème de sécurité des usagers de la voie publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens interdit sauf riverains est instauré aux deux entrées du Chemin de Saint Amand à Hertain.

ARTICLE 2 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules techniques communaux, de sécurité et de secours, de ramassage des ordures ménagères ainsi qu'à la desserte des riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – par la pose d'un panneau type B1 (sens interdit) complété d'un panneau avec la mention sauf aux riverains, ainsi qu'un panneau sauf services techniques, qui sera mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de Police de Denain,
- Bureau de Police de Wallers,
- Les riverains

Fait à Wallers, le 15 mai 2023

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.